

Abo

Un chauffeur diabétique retrouve son permis

La Haute Cour a donné tort au Service des autos vaudois, qui avait imposé un retrait de sécurité à un conducteur de bus pour une durée indéterminée.

Philippe Maspoli

Publié: 18.06.2015, 21h00



Le Tribunal fédéral a rendu son permis de conduire à un chauffeur de bus.

SUIVRE LES ÉVÉNEMENTS

Un chauffeur de bus a lutté avec succès pour avoir le droit de continuer à exercer son métier. Et cela malgré un diabète découvert en 1999. En raison des possibles effets secondaires de la maladie – qui peut se manifester par des malaises ou des troubles de la vue notamment –, le Service des autos et de la navigation vaudois (SAN) lui avait retiré son permis professionnel, en 2012, à des fins préventives et pour une durée indéterminée. Après trois ans de procédure, le Tribunal fédéral a définitivement désavoué le SAN. Le chauffeur pourra retrouver son précieux papier à condition de s'astreindre aux contrôles réguliers du taux de sucre dans le sang que peut lui imposer l'autorité cantonale.

Le combat du conducteur de bus commence après le retrait de permis prononcé par le SAN le 3 décembre 2012. L'homme recourt au Tribunal cantonal, qui lui donne tort en octobre 2013. Selon les juges vaudois, le SAN avait eu raison d'appliquer strictement les directives de la Société suisse d'endocrinologie et de diabétologie (SSED). Selon ces normes, «un conducteur souffrant de diabète insulino-dépendant n'est pas apte à conduire les véhicules professionnels».

Le chauffeur s'adresse au Tribunal fédéral. En avril 2014, la Haute Cour approuve son point de vue. Elle remet en cause le verdict cantonal, fondé sur des normes générales et non sur l'examen détaillé du cas individuel: «En raison de l'atteinte grave constituée par une décision de retrait de sécurité, celle-ci ne peut être rendue qu'au terme d'une instruction précise des circonstances déterminantes, laquelle exclut une application schématique des directives SSED.»

Le dossier est renvoyé au Tribunal cantonal afin qu'il mène une enquête. Un expert est nommé. Selon lui, le chauffeur ne présente aucune complication cardiovasculaire, neurologique ou réduisant sa vue. Le diabète est stabilisé par une prise quotidienne d'insuline et aucune hypoglycémie n'est constatée. Pourtant, le médecin se réfère aux directives de la SSED pour préconiser un retrait de sécurité.

Qu'importe, le Tribunal cantonal estime que le chauffeur peut retrouver son permis. Le SAN conteste ce verdict. Le Tribunal fédéral doit donc se prononcer une nouvelle fois. Et il vient de confirmer que l'examen du cas individuel l'emporte sur les directives générales: rien, dans le dossier médical du chauffeur, ne s'oppose à ce que son permis lui soit restitué.

Cet article a été automatiquement importé de notre ancien système de gestion de contenu vers notre nouveau site web. Il est possible qu'il comporte quelques erreurs de mise en page. Veuillez nous signaler toute erreur à community-feedback@tamedia.ch. Nous vous remercions de votre compréhension et votre collaboration.